



# T ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2020-28 - DU 05 NOV. 2020

## ARRETE INSTITUANT LE COMITE CONSULTATIF DE LA RESERVE NATURELLE REGIONALE DU MASSIF DU MONTIOUS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

031-200053791-20201105-DITEE-SBT-20-28-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2020

Affichage : 10/11/2020

LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL,

**VU** le Code de l'environnement, notamment ses articles R.332-41 et R.332-15 ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sa quatrième partie relative à la Région ;

**VU** la délibération n°2020/AP-JUILL/02 du Conseil Régional Occitanie du 16 juillet 2020 portant classement de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Montious ;

## ARRETE

### **Article 1 :**

Il est institué, pour la période de classement de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Montious, un Comité consultatif.

### **Article 2 :**

En application de l'article R.332-15 du Code de l'environnement, la composition de ce Comité consultatif est la suivante :

#### **Au titre des collectivités territoriales ou leurs groupements :**

- Le(la) Président(e) du Conseil Régional Occitanie,
- Le(la) Président(e) du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- Le(la) Président(e) de la Communauté de Communes Aure-Louron,
- Le(la) Président(e) du Syndicat Intercommunal de la Vallée du Louron,
- Le(la) Président(e) du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays des Nestes,
- Le(la) Maire de la Commune de Bordères-Louron,

ou leur représentant ;

#### **Au titre des administrations civiles et militaires et des établissements publics de l'Etat intéressés :**

- Le(la) Directeur(trice) Régional(e) de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie,
- Le(la) Directeur(trice) Départemental(e) des Territoires de Hautes-Pyrénées,



# T ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2020-28 - DU 05 NOV. 2020

- Le(la) Chef du Service Départemental des Hautes-Pyrénées de l'Office Français de la Biodiversité,
  - Le(la) Directeur(trice) de l'Agence Territoriale Gers – Haute-Garonne – Hautes-Pyrénées de l'Office National des Forêts,
  - Le(la) Directeur(trice) de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,
  - Le(la) Commandant(e) du Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées,
- ou leur représentant ;

## Au titre des propriétaires et des usagers :

- Le(la) Directeur(trice) du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Occitanie,
  - Le(la) Président(e) de la Chambre d'Agriculture des Hautes-Pyrénées,
  - Le(la) Président(e) du Groupement d'Intérêt Public - Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace des Hautes-Pyrénées,
  - Le(la) Président(e) du Groupement pastoral intercommunal de Bordères-Louron / Ris,
  - Le(la) Président(e) du Groupement pastoral de Bareilles,
  - Le(la) Président(e) de la Fédération Départementale des Chasseurs des Hautes-Pyrénées,
  - Le(la) Président(e) de la société de chasse « Le Grand Tétras »,
  - Le(la) Président(e) de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique des Hautes-Pyrénées,
  - Le(la) Président(e) de l'AAPPMA « La Gaule Louronnaise »,
  - Le(la) Président(e) du Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Hautes-Pyrénées,
- ou leur représentant,
- Un représentant de la Famille Fourcassié ;

## Au titre des personnalités scientifiques qualifiées et de représentants d'associations agréées ayant pour principal objet la protection des espaces naturels :

- Le(la) Président(e) Conservatoire Botanique national des Pyrénées et de Midi-Pyrénées,
  - Le(la) Président(e) du Conservatoire d'Espaces Naturels d'Occitanie,
  - Le(la) Président(e) de Nature en Occitanie,
  - Le(la) Président(e) de la Ligue pour la Protection des Oiseaux,
  - Le(la) Président(e) de France Nature Environnement Midi-Pyrénées,
  - Le(la) Président(e) de l'Association ARBRE,
  - Le(la) Président(e) de l'Association Mycologique de Bigorre,
- ou leur représentant,
- Un(e) représentant(e) du Groupe d'Études des Vieilles Forêts Pyrénéennes.
  - Monsieur Claude MAJESTE – expert géologue, CNRS.

Sont invités de droit aux réunions du Comité consultatif de la Réserve Naturelle Régionale du Massif du Montious sans en être membres :

- Le(s) représentant(s) du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Occitanie,
- Le(la) conservateur(trice) de la réserve,
- Le personnel de la réserve.



T

# ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL N°DITEE/SBT/2020-28 - DU 05 NOV. 2020

## **Article 3 :**

Le Comité consultatif élit parmi ses membres un(e) Président(e), au suffrage uninominal à la majorité absolue. Son mandat est de 5 ans.

## **Article 4 :**

Le Comité consultatif se réunit au moins une fois par an sur convocation de son(sa) Président(e), pour examiner tout sujet relatif au fonctionnement de la réserve naturelle, à sa gestion et aux conditions d'application des mesures de protection prévues par la délibération de classement. Il peut également être réuni sur demande du(de la) Président(e) du Conseil Régional Occitanie ou d'au moins un tiers de ses membres.

Il se réunit notamment pour :

- donner son avis sur le plan de gestion,
- suivre l'état d'avancement des opérations prévues au plan de gestion et l'évaluation du plan de gestion,
- donner son avis, lorsqu'il est requis par le Code de l'environnement ou la réglementation de la réserve, pour les demandes de dérogation à cette dernière,
- étudier le rapport d'activité et financier de l'année écoulée, ainsi que le programme et le budget prévisionnel de l'année à venir.

Le Comité consultatif peut déléguer l'examen d'une question particulière à une formation restreinte, composée d'au moins quatre de ses membres. Cette formation peut être autorisée à rendre des avis au nom du Comité. Dans ce cas, elle aura à présenter aux membres du Comité consultatif les avis rendus lors de leur prochaine réunion.

L'organisme gestionnaire de la réserve naturelle assiste à chaque réunion du Comité consultatif et en assure le secrétariat technique. Il apporte les précisions concernant son action, jugées nécessaires aux travaux du Comité.

Le gestionnaire peut faire toute proposition au(à la) Président(e) du Comité consultatif pour l'ordre du jour des réunions du Comité et concourt à leur préparation et à leur animation, sous le contrôle du(de la) Président(e) du Comité consultatif et du(de la) Président(e) du Conseil Régional Occitanie.

Le(la) Président(e) du Comité consultatif, le(la) Président(e) du Conseil Régional Occitanie, ou l'organisme gestionnaire, peut inviter toute personne ou organisme en mesure de l'éclairer, en tant qu'expert, sur un sujet relatif à la gestion de la réserve naturelle.

## **Article 5 :**

Les avis du Comité consultatif sont adoptés à la majorité relative des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix du(de la) Président(e) du Conseil Régional Occitanie, ou de son(sa) représentant(e), est prépondérante.

## **Article 6 :**

Les modifications de composition du Comité consultatif font l'objet d'un arrêté du(de la) Président(e) du Conseil Régional.



T

ARRÊTÉ DE LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL  
N°DITEE/SBT/2020-28 - DU 05 NOV. 2020

**Article 7 :**

Le présent arrêté sera publié par insertion au Recueil des Actes Administratifs de la Région Occitanie.

**Article 8 :**

Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois.

**Article 9 :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Région Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

AFFICHE LE :

*Fait à Toulouse, le*  
**05 NOV. 2020**

NOTIFIE LE :

SIGNATURE :

  
**Carole DELGA**